COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260321-202630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt et un mars deux-mille-vingt-six à 10h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, LONGUET Gaël, Yann PION, Antoine DEMORTIER.

Absents excusés : Madame Viriginie GUEUTAL et Monsieur Lucas CHEVALIER

Pouvoir : de Madame Virginie GUEUTAL à Madame Huguette COLINEAUX et de Monsieur Lucas CHEVALIER à Madame Myriam DAVALO-MALINGE.

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-30 – Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Pour les adjoints :
Considérant que le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique.
Considérant la population de la commune, le taux maximal est fixé à 21.38 %
Pour les conseillers délégués :
Vu l'article L.2123-24-1-II du Code général des collectivités territorial : Indemnité brute de 246.63 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions adjoints et de conseillers délégués de la façon suivantes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260321-202630-DE

	Taux en % de l'indice 1027
1er adjoint	21.38 %
2ème adjoint	21.38 %
3ème adjoint	21.38 %
	Indemnité brute
Conseiller délégué	246.63 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD